

HiPay Group
Société Anonyme au capital de 54 504 715 euros
Siège social : 6, place du Colonel Bourgoin – 75012 Paris
810 246 421 RCS Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur les résolutions ordinaires suivantes.

1. Autorisations financières diverses (Résolutions 21 à 24)

Nous vous proposons par ailleurs de doter votre conseil d'administration d'autorisations financières permettant l'émission de divers types de valeurs mobilières.

Nous vous demandons de donner à votre conseil d'administration les autorisations adaptées à la législation en vigueur qui permettront à la Société de disposer de moyens financiers nécessaires à son développement en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation.

Vous observerez que le conseil d'administration aura la possibilité de procéder à leur émission, soit en réservant aux actionnaires un droit préférentiel de souscription avec une faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible, soit en supprimant ce droit et en instaurant, le cas échéant, un droit de priorité.

La 21^{ème} résolution est une délégation de compétence à donner à votre conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La 22^{ème} résolution est une délégation de compétence à donner à votre conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité.

La 23^{ème} résolution est une délégation de compétence à donner à votre conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par placement privé (au sens du code monétaire et financier) avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La 24^{ème} résolution est une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la société et ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission, dans la limite de 10% par an.

Ces autorisations qui seront données à votre conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois chacune, permettront de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de sept cent mille (700.000) euros, quant au montant nominal global de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des autorisations qui vous sont proposées, au titre des douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions, ce dernier ne pourra excéder cent (100) millions d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. A ces plafonds maximums d'émission s'ajouteront, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les valeurs mobilières dont l'émission serait ainsi autorisée pourront être émises par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les conditions exactes de leur émission seraient définitivement arrêtées par le conseil d'administration au moment de la décision d'émission, compte tenu, notamment, de la situation du marché.

Nous vous soumettons également une délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, ceci laissant la possibilité au conseil d'administration d'augmenter dans la limite de 15% de l'émission initiale le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital ; ces titres étant émis au même prix que ceux émis dans le cadre de l'augmentation de capital initiale.(Résolution 25)

Nous vous soumettons également une délégation de pouvoir (Résolution 26) à donner au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature. Dans le cadre de cette délégation le montant de l'augmentation de capital ne s'imputerait pas sur le plafond prévu dans la 18^{ème} résolution.

Vous entendrez lecture des rapports des commissaires aux comptes sur ces autorisations.

En cas d'utilisation par le conseil d'administration de l'une de ces autorisations, et conformément à l'article R225-116 du Code de commerce, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations devront être mis à la disposition des actionnaires puis présentés en assemblée.

2. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (Résolution 27)

Il s'agit de l'obligation légale de prévoir une augmentation de capital réservée aux salariés lors de toute augmentation de capital ou autorisation d'augmentation de capital.

La délégation serait d'une durée de 26 mois. L'augmentation de capital serait d'un montant nominal maximal égal à 3% du capital de la Société.

3. Autorisation de réduction du capital par voie d'annulation des actions auto détenues (Résolution 28)

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration d'annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% des actions composant le capital social de la société (tel qu'existant au jour de la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Fait à Paris, le 21 mars 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION